RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMPTE-RENDU DÉPARTEMENT DES YVELINES DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON Nombre de membres L'AN DEUX MIL VINGT ET UN En exercice 11 Le JEUDI 08 AVRIL à 18h00 **Présents** 7 9 Votants Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Date de convocation: 1er avril 2021 Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADOC, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Date d'affichage: 15 avril 2021 Mme MICHEL, Absents excusés: Mme GUILLEMIN-LANNE (pouvoir à Mme SADOC), M. THIRANT (pouvoir à M. LOMMIS), M. JOUIN, Mme GOUSSON. Secrétaire de séance : M. Frédéric VALTON.

La séance est ouverte à 18h08.

Secrétaire de séance : Frédéric VALTON.

M. le Maire informe de 2 pouvoirs :

Mme GUILLEMIN-LANNE à Mme SADOC

M. THIRANT à M. LOMMIS.

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2021
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Concours aux associations 2021
- SEY 78 : Adhésion de la commune de Sonchamp à la compétence gaz
- CCCY: Demande de fonds de concours, petits jeux.
- CCCY : Demande de fonds de concours, chalet entrepôt Maison du Village
- CCCY: Demande de fonds de concours, réfection des locaux techniques des logements communaux
- Désignation des délégués au SIEED
- Informations diverses.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES 2 TAXES COMMUNALES 2021 – Délibération n° 08-04-2021/11

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE les taux communaux 2021 suivants :

- Taxe Foncière Bâti 25,36 %

(dont taux départemental 2020 : 11,58 %)

- Taxe Foncière non Bâti 59,57 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Délibération n° 08-04-2021/12

Présenté par M. le Maire, le Budget Primitif 2021 s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 503 322,54 €
- Dépenses et recettes d'investissement 1 283 015,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 voté par chapitre.

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2021 – Délibération n° 08-04-2021/13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE POUR les montants ci-dessous - Concours 2021 aux associations

ADMR:	675,00 €
Mission Locale:	388,08 €
Les Restos du Cœur	300,00 €
Association Pierre Chaumet	300,00 €
Age et Partage	300,00 €
ТОТАІ	1 063 08 £

1 963,08 € TOTAL

DIT que le montant total est inscrit au BP 2021 à l'article c/6574

ADHÉSION A LA COMPÉTENCE GAZ DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) : COMMUNE DE SONCHAMP – Délibération n° 08-04-2021/14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la délibération de la commune de Sonchamp du 04 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau du SEY 78 en date du 04 février 2021;

Vu les statuts du SEY;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SEY 78 de la commune de Sonchamp à la compétence Gaz du SEY;

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : PETITS JEUX DERRIÈRE L'ÉCOLE – Délibération n° 08-04-2021/15

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon, souhaite rénover les petits jeux situés derrière l'école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation des petits jeux derrière l'école, à hauteur de 7 000€

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : CHALET ENTREPÔT À LA MAISON DU VILLAGE – Délibération n° 08-04-2021/16

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon souhaite réaliser un chalet entrepôt à la Maison du Village, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réalisation d'un chalet entrepôt à la Maison du Village, à hauteur de 4 500€

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES: RÉFECTION DES LOCAUX TECHNIQUES DES LOGEMENTS COMMUNAUX – Délibération n° 08-04-2021/17

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes.

Considérant que la commune de Mareil-le-Guyon souhaite restaurer les locaux techniques des logements communaux et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réfection des locaux techniques des logements communaux, à hauteur de 5 000 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉVACUATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SIEED) – Délibération n° 08-04-2021/18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L123-4 à L123-16, R123-7 à R123-23, L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'élire en son sein ses délégués au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et Élimination des Déchets (SIEED) ;

Considérant les candidatures de MM. THIRANT et JOUIN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

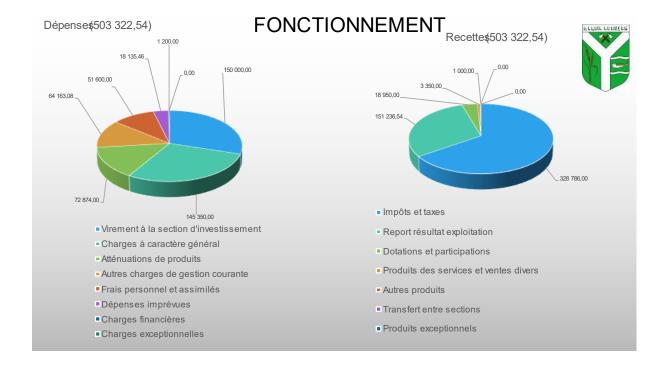
ÉLIT au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et Élimination des Déchets (SIEED)

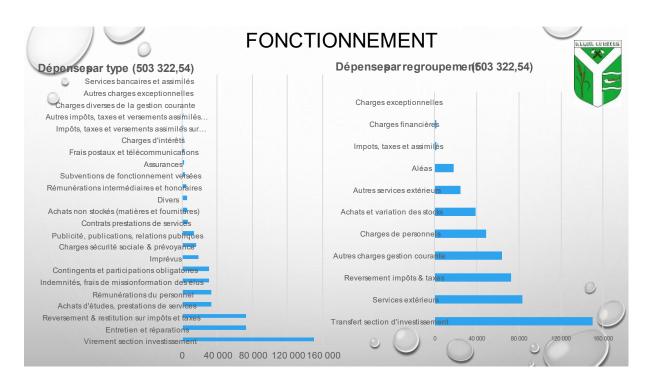
- M. Jean-Michel THIRANT, Conseiller syndical titulaire,
- M. Dominique JOUIN, Conseiller syndical suppléant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : la commune a déposé candidature au *Programme national Ponts*. Le déploiement du programme de recensement et de reconnaissance des ponts et murs de soutènement du réseau communal est prévu de l'été 2021 à la fin 2022.
 - Commune Le Tremblay-sur-Mauldre, reprise de l'élaboration du PLU: par note du 23 mars 2021, Madame le Maire notifie la délibération du conseil municipal du 10 février 2021 prescrivant la reprise de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h38.





INVESTISSEMENT

		Financements	Montant 👱						
Dépenses IT	Montant	Recettes	1-Commune	2-CD78	3-Région	4-Et at	5-CCCY	6-PNR	Total général
	132 610,86	■ 001-Reports	132 610,86						132 610,86
□ 020-Dépenses Imprévues	15 224,00	© 020-Dépenses Imprévues	15 224,00						15 224,00
≡ 16-Emprunts et dettes assimilées	10 600,00		10600,00						10 600,00
= 20-Immobilisations incorporelles 22 800,00		₹ 20-Immobilisations incorporelles	22 800,00						22 800,00
DFrals études, logiciels 20 800,00		■ 21-Immobilisations corporelles	364 576,87	472518,00	148 000,00	52 686,00	64 000,00	0,00	1 101 780,87
± Divers	2 000,00	∃ Bat lments communaux	192 096,87	380118,00	148 000,00	52 686,00	56 000,00	0,00	828 900,87
	1 101 780,87	Œ Cimetière	12 000,00					0,00	12 000,00
Total général	1 283 015,73	∈ Dépendances	9 600,00				6 000,00		15 600,00
		0. Eglise	256 294,39	251 005,00	72 000,00	52 686,00	45 000,00		686 985,39
		Logements	7 028,28	64 136,00	38 000,00		5 000,00		114 164,28
		Œ Mairie	-92 825,80	54 977,00	38 000,00				151,20
		□ Divers	23 600,00						23 600,00
			3 600,00						3 600,00
		I Tvx Divers	20 000,00						20 000,00
		□ Espaces Verts	21 400,00				8 000,00		29 400,00
		⊮ Jeux Tennis	13 600,00				8 000,00		21 600,00
		III Square li berté	7 800,00						7 800,00
		□ Foncler n on b at l	7 000,00						7 000,00
		Achat terrains	7 000,00						7 000,00
		□ Matériels	1 200,00						1 200,00
		@ Informatique	1 200,00						1 200,00
Financements Commune	Montant	⊣Voirle	119 280,00	92 400,00					211 680,00
Excédent de fonctionnement capitalis	201811,73	■ Bout de l'eau	27 500,00	38 500,00					66 000,00
Virement Fonctionnement	150 000,00	Œ Cheval Mort	34 780,00	7 700,00					42 480,00
Dette	140 000,00	Eclairage Public	24 000,00						24 000,00
FCTVA	44 000,00	□ Gde Rue	33 000,00	46 200,00					79 200,00
TAM	10 000,00	It La plage	0,00						0,00
Total général	545 811,73	Total général	545 811,73	472518,00	148 000,00	52 686,00	64 000,00	0,00	1 283 015,73
			42,54%	36,83%	11,54%	4,11%	4,99%	0,00%	

